

ID#1

COUR D'APPEL FÉDÉRALE FEDERAL COURT OF APPEAL	
D E P O S É	DEC 28 2022
I. SANFAÇON	
F I L É D	
QUÉBEC, QC	

No. de dossier A-284-22
 File No. _____

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Dossier : 22 T-84

Réf. : 2022 CF 1779

ENTRE

Raynald Grenier.....APPELANT

930 Grande Allée Ouest,

Québec (Québec)

G1S 1C7

Tél. : 418-688-6424; Téléc. : 418-688-0219

ET

Procureur général du Canada et

Greffe de la Cour suprême du Canada.....INTIMÉE

Ministère de la Justice Canada

Bureau régional du Québec

Complexe Guy-Favreau, Tour Est, 9^e étage

200, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal, Québec

H2Z 1X4

Téléc. : 1-514-283-3103

Par : Me Anne Poirier

Tél. : 1-514-496-4703

FORMULE 337

Règle 337

AVIS D'APPEL

À L'INTIMÉ : UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUE CONTRE VOUS par l'appelant.

La réparation demandée par celui-ci est exposée dans les pages suivantes.

LE PRÉSENT APPEL sera entendu par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par l'appelant. Celui-ci demande que l'appel soit entendu à Québec (Québec).

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'APPEL, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de l'appel ou recevoir signification de tout document visé dans l'appel, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 341 des Règles de la Cour fédérale (1998) et le signifier à l'appelant lui-même, DANS LES 10 JOURS suivant la date à laquelle le présent avis d'appel vous est signifié.

Si vous voulez obtenir la réformation, en votre faveur, de l'ordonnance faisant l'objet de l'appel, vous devez signifier et déposer un avis de comparution.

Des exemplaires des Règles de la Cour fédérale (1998) ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (no de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'APPEL, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Date : DEC 2 8 2022

Délivré par : L'ORIGINAL A ÉTÉ SIGNÉ PAR
ISABELLE SANFAÇON
HAS SIGNED THE ORIGINAL

Bureau local de Québec Qc

150, boul. RENÉ-LÉVESQUE EST
LOCAL 150
QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 2B2
TEL: (418) 648-4920
TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4051

CONTENU de l'AVIS d'APPEL
(Règle 337)

- a) Section de la Cour : Cour d'appel fédérale en réformation d'une décision en prorogation de délai de la Cour fédérale.
 - b) Les noms des parties : Raynald Grenier c. Procureur général du Canada et Greffe de la Cour suprême du Canada.
 - c) Énoncé précis de la réparation recherchée :
 - (i) réformation de la décision de la Cour fédérale pour erreurs de droit et de faits déterminants.
 - (ii) prorogation d'un délai hors de contrôle du demandeur.
 - (iii) autoriser le dépôt de ma requête en contrôle judiciaire et réparations.
 - (iv) entendre et rendre la décision appropriée devant la publication d'un FAUX DOCUMENT par l'Office fédéral qu'est le Greffe de la Cour suprême du Canada.
 - (v) énoncé concis (explication complétée dans mon mémoire) :
- Règles des Cours fédérales : 8.(1)(2)(3);56 à60; 71; 75; 127-128; 305; 337; 369
- Code criminel : 366-367-368 etc.
- Code déontologie des avocats : 8;19;111;116;
- Motifs principaux :
- d-1). mon 1^{er} envoi à la Cour fédérale à été fait par POSTES Canada, recommandé avec signature à la Cour fédérale; je n'ai pas de contrôle sur la réception mais je l'ai fait parvenir à l'édifice de la Cour suprême.
- d-2) mon 2^e envoi a été fait au 90 rue Sparks k1a 0h9 et non reçu ce qui est aussi hors de mon contrôle. Donc Délai hors de

mon contrôle.

d-3) Le SOMMAIRE 40016 EST UN FAUX relevant soit du Code criminel selon témoignages des intervenants ou soit du Code déontologie des avocats.8; 19;111; 116

d-4_ Des documents expliquant et rétablissant les faits seront élaborés dans mon Mémoire, notamment pour démontrer les erreurs commises et éliminer les causes non pertinentes ou utilisées pour miner ma crédibilité et ma réputation.

e) Nom de la Cour dont l'ordonnance fait l'objet de l'appel :
Cour fédérale du Canada

f) La date de l'ordonnance : 21 décembre 2022;
les particularités de l'ordonnance : la voix de Mme la juge très basse et les nombreux panneaux m'ont empêché d'entendre ce que Mme la juge disait et possiblement de me défendre adéquatement.

g) L'endroit proposé pour l'audition en appel : ville de Québec, mais j'ai besoin d'entendre ce que les juges auront à dire ou questionner. Aménagement pour audition convenable S.V.P.

Raymond Beaudin
28 décembre 2022

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à l'original déposé à / émis par la Cour le _____ jour de _____ DEC 28 2022 20 _____

Daté ce _____ jour de _____ DEC 28 2022 20 _____


ISABELLE SANFAÇON
DIRECTRICE
DIRECTOR